



2007-030

Décision du 11 octobre 2007

Constatation de la nature forestière sur le territoire de la commune de Villaz-St-Pierre, secteur "Petit Clos".

LA DIRECTION DES INSTITUTIONS, DE L'AGRICULTURE ET DES FORETS

Vu :

La loi fédérale du 4 octobre 1991 sur les forêts (LFo);
L'ordonnance du 30 novembre 1992 sur les forêts (OFo);
La loi du 2 mars 1999 sur les forêts et la protection contre les catastrophes naturelles (LFCN);
Le règlement du 11 décembre 2001 sur les forêts et la protection contre les catastrophes naturelles (RFCN);
Le dossier de l'affaire,

Considérant :

A teneur des articles 10 et 13 LFo, lors de l'édition et de la révision des plans d'affectation, une constatation de la nature forestière doit être ordonnée là où les zones à bâtir confinent et confineront à la forêt.

Dans le cadre de l'aménagement local, la commune de Villaz-St-Pierre a fait dresser un plan pour une constatation de la nature forestière.

Par forêt il faut entendre toutes les surfaces couvertes d'arbres ou d'arbustes forestiers à même d'exercer des fonctions forestières indépendamment de leur origine, leur mode d'exploitation et de la mention au registre foncier (art. 2 al. 1 LFo).

Sur le plan à l'échelle 1:1'000 dressé le 29 octobre 1999 par le bureau GEODETEC SA, à Grolley, la forêt a été reportée selon les prescriptions précitées.

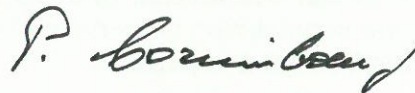
Les surfaces ainsi délimitées sont donc considérées comme forêt.

La mise à l'enquête publique a eu lieu du 31 août 2007 au 30 septembre 2007. Elle n'a fait l'objet d'aucune opposition.

Décide :

1. Les biens-fonds situés sur le territoire de la commune de Villaz-St-Pierre, et portant la désignation de forêt, tels qu'ils figurent sur le plan à l'échelle 1:1'000 dressé le 29 octobre 1999 par le bureau GEODETEC SA, à Grolley, sont considérés comme forêt.
2. Il est perçu un émolument de 250 francs par le Service des forêts et de la faune. Ce montant est débité du compte-courant de la commune de Villaz-St-Pierre auprès de l'Administration des finances.
3. Cette décision peut faire l'objet de recours auprès du Tribunal administratif, dans les 30 jours à compter de sa réception.
4. Communication :
 - a) au Service des forêts et de la faune;
 - b) par les soins du Service des forêts et de la faune :
 - à la commune de Villaz-St-Pierre, avec un plan;
 - au Service des constructions et de l'aménagement, avec deux plans;
 - à l'ingénieur forestier du 6^{ème} arrondissement, avec un plan;
 - à la comptabilité du Service des forêts et de la faune;
 - au bureau de géomètre pour mise à jour des documents cadastraux et réquisition de l'inscription de la mention au Registre foncier, sous réserve de délai de recours.

Le Conseiller d'Etat, Directeur
des institutions, de l'agriculture et des forêts



Pascal CORMINBOEUF

CANTON DE FRIBOURG

COMMUNE DE VILLAZ-ST-PIERRE

plan : 22

Constatation de la nature forestière "Petit Clos"

Coordonnées nationales

Y : 562850

X : 174180

Echelle: 1 : 1000

Romont, le 8.11.1999

L'inspecteur des forêts
du 6ème arrondissement

.....
Michael

Etabli à Grolley, le 29 octobre 1999

GEODETEC SA
Maurice BARBIERI
Rue du Centre 9
1772 Grolley

Aut. N. 025/99.01.01/000



Surface : art. 939 = 7873m²

art. 996 = 868m²

Légende:

 Nature forestière selon constat